Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil

1480100 Couperie de poils

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
16.12.1982 29.01.1985	9.158 12.191	L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	31/12/1984 -
22.11.2002	65.517	La diminution de la durée du temps de travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.03.1993	32.498	Convention collective de travail fixant les conditions de rémunération et de travail	31/12/2014
18.03.2003	66.272	Convention collective de travail concernant la	01/01/2007
04.05.2005	75.073	prorogation de la convention collective de travail du	01/01/2009
10.04.2007	82.826	30 mars 1993 fixant les conditions de rémunération	01/01/2009
04.06.2009	95.834	et de travail et en modifiant certaines dispositions	01/01/2011
06.05.2011	104.421		31/12/2014
23.04.2014	122.022		31/12/2014

Durée du travail:
Durée du travail hebdomadaire moyenne: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:
Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.